



La croissance salariale chez les travailleurs québécois syndiqués : Bilan des années 2010-2011 et perspectives pour 2012 et 2013

Octobre 2012

Le 30 novembre de chaque année, l'Institut de la statistique du Québec publie la rémunération des salariés de l'administration québécoise comparée à celle des autres salariés québécois en vertu de l'article 4 de la *Loi sur l'Institut de la statistique du Québec* (L.R.Q., c. I-13.011). Les constats de ce rapport montrent l'état et l'évolution de la rémunération des emplois de l'administration québécoise ayant une contrepartie sur le marché du travail. L'analyse des tendances salariales pour l'ensemble du marché du travail, que présente ce feuillet, vise à situer les résultats relatifs à la rémunération des employés syndiqués dans un contexte plus large que les emplois retenus pour la comparaison de l'administration québécoise.

Cette capsule dresse un portrait de la croissance salariale octroyée selon les conventions collectives du Québec¹. L'analyse est présentée sous deux angles. Le premier aborde les conventions signées au cours des deux dernières années terminées, soit 2010 et 2011, en fonction du taux d'augmentation moyen accordé et de la durée d'application de la convention collective. Quant au deuxième angle, il porte sur les taux d'augmentation en vigueur en 2010 et 2011 ainsi que sur les perspectives salariales calculées pour les années 2012 et 2013, et ce, sans égard à la date de signature de la convention.

Mesures de croissance salariale utilisées : croissance observée vs croissance selon la date de signature

La croissance salariale des syndiqués est présentée selon deux indicateurs : le taux d'augmentation des clauses salariales en vigueur (croissance observée) et le taux d'augmentation annuelle moyen (croissance selon la date de signature). Le taux d'augmentation en vigueur représente, pour une année précise, le taux d'augmentation octroyé à l'ensemble des employés syndiqués. Quant au taux d'augmentation annuelle moyen, il montre la croissance annuelle moyenne octroyée aux salariés ayant signé ou renouvelé une entente au cours de l'année. Cet indicateur reflète donc l'évolution des structures salariales.

La croissance salariale selon la date de signature des conventions collectives

Les ententes conclues en 2010 et en 2011 donnent de l'information sur les derniers règlements salariaux intervenus sur le marché du travail québécois. Toutes les conventions renouvelées sont prises en compte dans l'analyse, peu importe si le renouvellement résulte d'une négociation, d'un arbitrage ou d'une loi.

Le taux d'augmentation annuelle moyen est similaire entre les conventions signées en 2010 et 2011 pour les autres salariés québécois

Les conventions collectives conclues au cours de l'année 2011 ont donné lieu à un taux d'augmentation moyen de 1,2 % par année pendant la durée des conventions collectives; il s'agit d'une baisse d'un peu plus d'un point de pourcentage par rapport aux ententes signées en 2010 (voir le tableau 1). Cette situation est attribuable au renouvellement massif des conventions de l'administration québécoise qui affichent

une augmentation annuelle moyenne de 1,2%. En effet, la très grande majorité des conventions collectives de ce secteur, venues à échéance le 31 mars 2010, et renouvelées en 2011 pour cinq ans, regroupent 94 % de l'ensemble des salariés du Québec dont la convention collective a été renouvelée en 2011. Par conséquent, l'analyse des ententes dernièrement conclues porte essentiellement sur les autres salariés québécois, c'est-à-dire en excluant ceux de l'administration québécoise.

En 2011, les ententes signées par les autres salariés québécois syndiqués octroient un taux annuel moyen similaire à celui de 2010 (2,2 % contre 2,3 %). Dans le secteur privé, une légère baisse de la croissance est constatée entre les conventions signées en 2010 et 2011, alors que dans le secteur « autre public » la situation inverse est observée. Dans le regroupement « autre public », seul le sous-secteur « entreprises publiques québécoises » affiche en 2011 un taux inférieur à celui observé en 2010; cette différence

1. Voir l'encadré sur la méthodologie.

2. Dans l'administration québécoise, la moyenne est calculée à partir des paramètres fixes d'augmentation des échelles salariales. Lorsque tous les paramètres d'augmentation liés à la croissance économique auront été enregistrés dans la banque du ministère, le taux d'augmentation annuel moyen pourra être différent.

Tableau 1

Croissance salariale moyenne, selon la date de signature des conventions collectives, employés québécois syndiqués, en 2010 et 2011

Secteur	2010			2011		
	Salarié	Convention	Taux moyen de gain	Salarié	Convention	Taux moyen de gain
	n		%	n		%
Administration québécoise	... ¹	... ¹	... ¹	517 502	...	1,2 ²
Autres salariés québécois	269 878	237	2,3	30 894	129	2,2
Privé	236 556	185	2,3	26 093	107	2,1
« Autre public »	33 322	52	2,3	4 801	22	2,5
Entreprises publiques québécoises	8 693	10	2,9	780	6	1,2
Universitaire	2 802	10	2,4	964	4	3,0
Municipal	20 438	27	2,0	3 057	12	2,6
Fédéral ³	1389	5	2,3	.. ⁴	.. ⁴	.. ⁴
Ensemble des salariés québécois syndiqués	269 878	237	2,3	548 396	...	1,2

1. Les conventions collectives de ce secteur sont venues à échéance le 31 mars 2010.

2. Les conventions de l'administration québécoise durent cinq ans et tiennent compte de paramètres fixes et de paramètres variables en fonction de la progression de l'économie et de l'inflation. Le Ministère n'a inclus dans la banque que les taux d'augmentation en fonction des paramètres fixes. Pour les années 2012, 2013 et 2014, les taux d'augmentation totaux seront connus à la suite de la prise des paramètres d'augmentation liés à la croissance économique.

3. Les taux de croissance salariale ont été calculés à partir de trois sources : le site Web du Secrétariat du Conseil du Trésor du Canada, l'*Enquête sur la rémunération globale. Collecte 2011* de l'ISQ et la banque de conventions collectives du ministère du Travail du Québec.

4. L'administration fédérale n'a pas l'obligation de déposer ses conventions au ministère du Travail (voir l'encadré sur la méthodologie).

Source : Ministère du Travail du Québec.

Traitement : Institut de la statistique du Québec, Direction des statistiques du travail et de la rémunération.

de près de deux points de pourcentage s'explique par quatre conventions d'organismes non financiers ou commerciaux signées en 2011 et qui accordent les mêmes paramètres salariaux que dans les conventions de l'administration québécoise².

Par ailleurs, les renouvellements de conventions conclus chez les autres salariés québécois en 2011 visent 30 894 salariés, soit près de neuf fois moins que celles signées en 2010. La différence importante d'employés s'explique par le renouvellement en 2010 de quatre conventions du secteur de la construction qui comptent 81 % de l'effectif du secteur privé.

Dans les ententes de 2011, comme le montre la figure 1, 76 % de l'ensemble des autres salariés québécois syndiqués reçoivent une augmentation annuelle moyenne égale ou supérieure

à 1,5 %. Cette proportion est moins élevée que celle notée en 2010 (95 %).

La durée d'application des clauses salariales augmente d'un an chez les autres salariés québécois entre 2010 et 2011

Les renouvellements intervenus en 2011 affichent une durée moyenne des clauses salariales de près de 60 mois; ce résultat est attribuable à la situation dans l'administration québécoise mentionnée précédemment.

La durée moyenne des clauses salariales³ est de 51 mois pour les ententes renouvelées chez les autres salariés québécois en 2011 (voir le tableau 2). Cette durée est plus longue de 13 mois par rapport à ce qui est observé pour les conventions signées en 2010. Le même phénomène (durée moyenne plus longue en 2011) est constaté dans

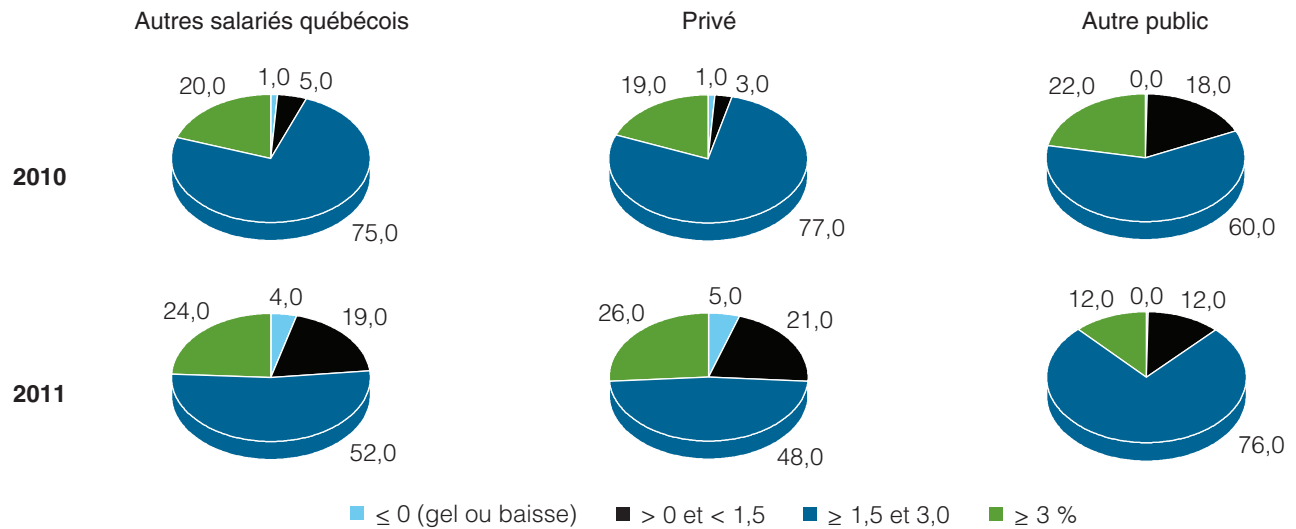
tous les secteurs, à l'exception du secteur « autre public » et des entreprises publiques québécoises.

En 2011, les conventions d'une durée de 60 mois et plus couvrent 44 % de tous les autres salariés québécois dont la convention a été renouvelée cette année-là (donnée non présentée dans le tableau). Dans les secteurs privé et « entreprises publiques québécoises », c'est aussi les conventions d'au moins 60 mois qui couvrent le plus grand nombre d'employés (45 % et 92 % respectivement). Dans les secteurs « autre public », universitaire et municipal, un nombre plus élevé de salariés ont des clauses salariales d'une durée de 36 à 60 mois, soit respectivement 50 %, 76 % et 54 %. Quant à l'année 2010, 38 ententes sur 237 ont été signées pour une durée de moins de 36 mois; elles couvrent près des trois quarts des salariés québécois excluant ceux de

3. Dans certaines conventions, la durée de la clause n'est pas équivalente à celle de la convention. C'est le cas notamment de certaines conventions pour lesquelles les augmentations salariales sont négociées chaque année (réouverture seulement des clauses pécuniaires). Cependant, afin d'éviter des répétitions dans ce texte, les expressions « durée de la clause salariale » et « durée de la convention » sont utilisées en tant que synonymes et font référence à la durée de la clause salariale.

Figure 1

Distribution des « autres salariés québécois syndiqués » selon les taux d'augmentation accordés dans les conventions collectives nouvellement signées en 2010 et 2011¹



1. Les chiffres sont arrondis à l'entier près. Le total peut être différent de 100 % en raison des arrondissements.

Source : Ministère du Travail du Québec.

Traitement : Institut de la statistique du Québec, Direction des statistiques du travail et de la rémunération.

Tableau 2

Croissance salariale selon la durée de la clause salariale, conventions collectives signées au Québec en 2010 et 2011

Année	2010					2011				
	Durée de la clause salariale ¹									
	Durée moyenne (mois)	Moins de 36 mois	36 mois	Entre 37 et 59 mois	60 mois et plus	Durée moyenne (mois)	Moins de 36 mois	36 mois	Entre 37 et 59 mois	60 mois et plus
	n	%				n	%			
Taux moyen de gain										
Administration québécoise	59	2,9 ²	...	1,3 ²	1,1
Autres salariés québécois	38	2,4	1,4	1,9	2,4	51	1,4	2,4	2,4	1,9
Privé	35	2,4	1,5	1,9	2,3	52	0,7	2,4	2,0	1,9
« Autre public »	54	2,7	1,3	2,2	2,5	49	2,0	2,5	2,9	2,0
Entreprises publiques québécoises	82	1,6	2,0	1,2	3,0	57	2,1	1,1
Universitaire	36	2,8	...	2,3	1,3	40	2,2	...	3,3	...
Municipal	46	2,8	1,1	2,2	2,0	51	1,9	2,5	2,8	2,6
Fédéral ³	39	...	2,1	3,1
Ensemble des salariés québécois syndiqués	38	2,4	1,4	1,9	2,4	58	1,9	2,4	1,4	1,1

... N'ayant pas lieu de figurer

1. Dans certaines conventions, la durée de la clause salariale n'est pas équivalente à celle de la convention. C'est le cas notamment de certaines conventions pour lesquelles les augmentations salariales sont négociées chaque année (réouverture des clauses pécuniaires seulement).

2. Cinq conventions collectives ont une durée des clauses salariales et des paramètres salariaux différentes de la grande majorité des conventions de l'administration québécoise.

3. Les taux de croissance salariale ont été calculés à partir de trois sources : le site Web du Secrétariat du Conseil du Trésor du Canada, l'*Enquête sur la rémunération globale. Collecte 2011* de l'ISQ et la banque de conventions collectives du ministère du Travail du Québec.

Source : Ministère du Travail du Québec.

Traitement : Institut de la statistique du Québec, Direction des statistiques du travail et de la rémunération.

l'administration québécoise. Il y a une plus grande proportion de salariés des secteurs privé et universitaire ayant des clauses salariales d'une durée de moins de 36 mois, alors qu'un pourcentage supérieur de travailleurs syndiqués des secteurs « autres public », « entreprises publiques québécoises » et municipal ont des clauses d'une durée de 60 mois et plus. Dans le secteur fédéral, la majorité des employés ont signé des ententes d'une durée de 36 mois.

De 2010 à 2011, les taux diminuent dans les ententes de courte durée et de longue durée, alors qu'ils augmentent dans les conventions de 36 à 59 mois

Lorsque le taux d'augmentation moyen est mis en parallèle avec la durée des ententes, à quelques exceptions près, une diminution de la croissance est remarquée, entre 2010 et 2011, chez les autres salariés québécois dans les conventions de moins de 36 mois et de 60 mois et plus, alors qu'une augmentation est constatée dans les conventions de 36 mois et dans celles entre 37 mois et 59 mois.

Dans le secteur privé, le taux d'augmentation annuelle moyen le plus élevé est de 2,4 %, tant en 2010 qu'en 2011. Ce taux de croissance annuelle moyen est noté, en 2010, dans les conventions de moins de 36 mois, alors qu'en 2011 il est noté dans les conventions de 36 mois. Par ailleurs, les conventions de moins de 36 mois et celles de 36 mois signées en 2010 dans ce secteur offrent respectivement le taux d'augmentation annuelle moyen le plus intéressant et le plus faible. En 2011, la situation inverse est constatée.

Dans le secteur « autre public », en 2010, c'est aussi dans les conventions de courte durée que la croissance est la plus élevée, soit 2,7 %. En 2011, c'est plutôt dans les clauses signées pour une durée de 37 à 59 mois que la croissance est la plus forte; c'est également le cas pour les ententes des sous-secteurs universitaire et municipal. En ce qui concerne les entreprises publiques québécoises, on remarque une augmentation de la croissance de 2010 à 2011 pour les ententes de

moins de 36 mois et une diminution pour celles de 60 mois et plus.

La croissance salariale observée en 2010 et 2011 et perspectives pour 2012 et 2013

Cette section dresse le portrait de la croissance salariale octroyée en 2010 et 2011 pour toutes les conventions collectives ayant une clause salariale en vigueur au 15 décembre de l'année de référence. Par conséquent, les résultats présentés pour 2010 et 2011 tiennent compte des hausses salariales consenties aux salariés appartenant à l'emploi modal⁴, sans égard à la date de signature de la convention, contrairement à la section précédente.

Les syndiqués bénéficient d'une croissance salariale plus élevée en 2011 qu'en 2010

Les données utilisées pour 2010 et 2011 prennent en compte près d'un million de salariés syndiqués, soit 954 256 en 2010 et 987 053 en 2011. Ces données sont représentatives de l'effectif syndiqué potentiellement couvert par la banque du ministère du Travail.

Dans l'administration québécoise, pour les deux années, on retrouve les mêmes conventions représentant 517 502 salariés (voir l'encadré). Chez les autres salariés québécois, 90 % des conventions, comptant 79 % des salariés en 2011, étaient également en vigueur en 2010.

Le tableau 3 indique que, dans l'ensemble, l'augmentation moyenne des échelles salariales dans les conventions collectives en vigueur en 2011 est supérieure à celle observée en 2010 (1,5 % contre 1,3 %). Cette situation s'explique par la croissance des échelles salariales de l'administration québécoise plus élevée en 2011 (0,8 %⁵ en 2011, alors qu'en 2010 le taux était de 0,5 %). Par ailleurs, la croissance salariale nominale observée dans les conventions de l'administration québécoise est la plus faible de tous les secteurs, tant en 2010 qu'en 2011.

Dans les secteurs « autres salariés québécois » et privé, la croissance salariale constatée en 2011 est identique à celle notée en 2010; elle s'établit respectivement à 2,3 % et à 2,4 %. Le secteur « autre public » et ses sous-secteurs présentent des taux sensiblement similaires, sauf en ce qui concerne les entreprises publiques québécoises; le taux observé diminue de 0,6 point de pourcentage en 2011.

En 2011, une croissance réelle négative est observée dans tous les secteurs comparés

Dans le tableau 3, les taux en vigueur sont également mis en relation avec la croissance de l'indice des prix à la consommation (IPC), pour faire ressortir la croissance réelle et ainsi mesurer les gains ou les pertes de pouvoir d'achat des salariés syndiqués québécois. La croissance de l'IPC en 2011 est 2,5 fois supérieure à celle notée en 2010 (3,0 % contre 1,2 %). Cette hausse s'explique principalement par les prix plus élevés pour l'essence et les produits alimentaires.

En 2011, la croissance nominale moyenne des échelles salariales observée dans tous les secteurs comparés est inférieure à celle de l'IPC; ainsi les salariés ont subi une perte de pouvoir d'achat s'ils n'ont bénéficié d'aucun autre ajustement salarial relatif à la progression dans l'échelle, tandis qu'en 2010, à l'exception de l'administration québécoise, des gains de pouvoir d'achat sont observés dans tous les secteurs.

L'analyse de la distribution des salariés syndiqués québécois selon la croissance salariale en vigueur permet de distinguer quelles proportions de salariés voient leur pouvoir d'achat diminuer ou augmenter (voir la figure 2). Dans l'ensemble, 1 salarié syndiqué québécois sur 10 connaît en 2011 un maintien ou un gain de son pouvoir d'achat. Cette proportion est inférieure à celle notée en 2010 (42 %), principalement en raison de l'IPC plus élevé en 2011. Tous les salariés syndiqués de l'administration québécoise et des entreprises publiques québécoises

4. Voir l'encadré sur la méthodologie.

5. Dans l'administration québécoise, le taux de croissance en 2011 est de 0,75 % (soit 0,8 % arrondi à la première décimale).

Tableau 3

Croissance salariale (nominale et réelle) en vigueur pour les employés syndiqués québécois, en 2010 et 2011

Année	2010				2011			
	Croissance		Convention	Salariés	Croissance		Convention	Salariés
	Nominale	Réelle			Nominale	Réelle		
	%		n		%		n	
Administration québécoise	0,5	-0,7	...	517 502	0,8	-2,1	...	517 502
Autres salariés québécois	2,3	1,1	1 000	436 754	2,3	-0,7	881	469 551
Privé	2,4	1,2	806	296 461	2,4	-0,6	715	360 342
« Autre public »	2,2	1,0	194	140 293	2,1	-0,9	166	109 209
Entreprises publiques québécoises	2,6	1,4	42	35 594	2,0	-1,0	43	35 087
Universitaire	1,9	0,7	32	13 862	2,0	-1,0	29	11 100
Municipal	2,6	1,4	101	51 832	2,5	-0,5	85	37 238
Fédéral ¹	1,5	0,3	19	39 005	1,8	-1,2	9	25 784
Ensemble des salariés québécois syndiqués	1,3	0,1	...	954 256	1,5	-1,5	...	987 053
Croissance de l'IPC				1,2				3,0

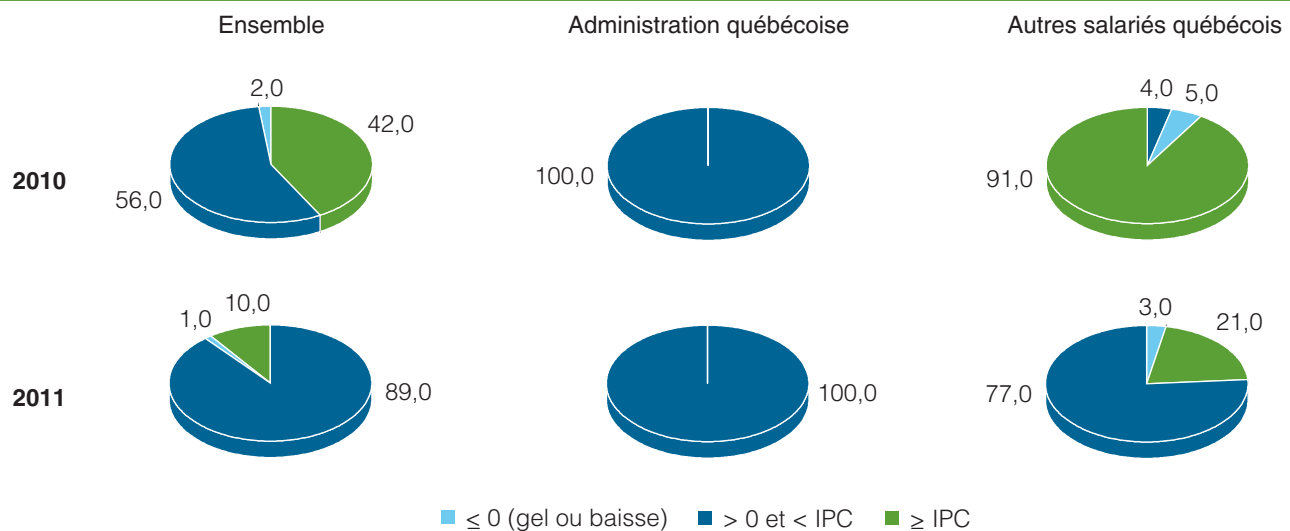
... N'ayant pas lieu de figurer

1. Les taux de croissance salariale ont été calculés à partir de trois sources : le site Web du Secrétariat du Conseil du Trésor du Canada, l'*Enquête sur la rémunération globale. Collecte 2011* de l'ISQ et la banque de conventions collectives du ministère du Travail du Québec.

Source : Ministère du Travail du Québec

Traitement : Institut de la statistique du Québec, Direction des statistiques du travail et de la rémunération.

Figure 2

Distribution des salariés syndiqués au Québec selon la croissance salariale en vigueur en 2010 et 2011 (en %)

1. Les chiffres sont arrondis à l'entier près. Le total peut être différent de 100 % en raison des arrondissements.

Source : Ministère du Travail du Québec.

Traitement : Institut de la statistique du Québec, Direction des statistiques du travail et de la rémunération.

Tableau 4

Perspectives salariales des salariés syndiqués pour 2012 et 2013¹ (en %)

Secteur	2012 ²		2013 ²	
	Taux	Croissance salariale réelle	Taux	Croissance salariale réelle
%				
Administration québécoise ³	1,0	-1,4	1,8	-0,2
Autres salariés québécois	2,3	-0,1	2,2	0,2
Privé	2,4	0,0	2,2	0,2
« Autre public »	2,0	-0,4	2,2	0,2
Entreprises publiques québécoises	2,1	-0,3	2,1	0,1
Universitaire	1,9	-0,5
Municipal	2,1	-0,3	2,3	0,3
Fédéral ⁴	1,9	-0,5	2,0	0,0
Ensemble des salariés québécois syndiqués	1,6	-0,8	1,9	-0,1
Croissance de l'IPC ⁵		2,4		2,0

1. Les perspectives salariales représentent des taux nominaux de croissance.
2. Les taux de représentativité de la moitié des secteurs sont inférieurs à 60 % en 2013.
3. À partir de 2012, les augmentations dans l'administration québécoise sont constituées de paramètres fixes et variables. La perspective salariale a été calculée seulement à partir des paramètres fixes (1 % au 1^{er} avril 2012 et 1,75 % en 2013).
4. Les taux de croissance salariale ont été calculés à partir de trois sources : le site Web du Secrétariat du Conseil du Trésor du Canada, l'*Enquête sur la rémunération globale. Collecte 2012* de l'ISQ et la banque de conventions collectives du ministère du Travail du Québec.
5. La prévision de la croissance de l'IPC est calculée à partir de quatre organismes.

Source : Ministère du Travail du Québec

Traitement : Institut de la statistique du Québec, Direction des statistiques du travail et de la rémunération.

reçoivent, en 2011, des augmentations de leur structure salariale inférieures à la croissance de l'IPC; c'était aussi le cas en 2010 pour l'administration québécoise. Dans les autres secteurs, la proportion de salariés bénéficiant de ce type d'augmentation varie de 72 %, dans le secteur privé à 99 %, dans le secteur fédéral (donnée non présentée).

La situation des syndiqués s'améliore en 2012 et en 2013, même si les taux de croissance sont inférieurs à la croissance de l'IPC

En se basant sur les conventions collectives saisies dans la banque de données du ministère du Travail, le taux de croissance calculé pour les syndiqués pour les années 2012 et 2013 est respectivement de 1,6 % et de 1,9 %. En 2012, les autres salariés québécois

et les travailleurs du secteur privé connaissent une croissance identique qu'en 2010 et 2011 (respectivement 2,3 % et 2,4 %). En 2013, le rajustement salarial prévu est similaire pour les autres salariés québécois et de deux dixièmes de point de pourcentage plus faible pour les travailleurs syndiqués du secteur privé par rapport à 2012.

Dans le secteur « autre public », le taux d'augmentation observé en 2012 est similaire à celui de 2011 (2,0 % contre 2,1 %), alors qu'en 2013 ce secteur afficherait une perspective un peu plus forte qu'en 2012 (2,2 % contre 2,0 %).

Dans les sous-secteurs du regroupement « autre public », seul le secteur municipal affiche un taux de croissance différent entre 2011, 2012 et 2013; la croissance prévue pour 2012 est infé-

rieure de quatre dixièmes de point de pourcentage au taux de croissance de 2011. Dans le secteur universitaire, les données ne permettent pas d'établir une perspective salariale fiable en 2013, la représentativité de l'effectif potentiellement couvert étant inférieure à 25 %.

Par ailleurs, pour l'administration québécoise, la perspective salariale est calculée à partir des paramètres fixes d'augmentation des échelles salariales (1 % au 1^{er} avril 2012 et 1,75 % au 1^{er} avril 2013, soit 1,8 % arrondi à une décimale). En 2012 et 2013, les paramètres d'augmentation liés à la croissance économique ne sont pas pris en compte. Selon les paramètres négociés entre le gouvernement et les syndicats de l'administration québécoise, le taux d'augmentation de 2012 sera majoré de 1,25 fois la différence entre la croissance cumulative (somme des variations annuelles) du produit intérieur brut (PIB) nominal du Québec⁶ selon les données de Statistique Canada pour les années 2010 et 2011 et les prévisions de la croissance cumulative (somme des variations annuelles) du PIB nominal du Québec pour les mêmes années, établies à 3,8 % pour l'année 2010 et à 4,5 % pour l'année 2011. La majoration ainsi calculée ne peut toutefois être supérieure à 0,5 %. Selon les estimations du 2^e trimestre de 2012, le taux de variation annuel du PIB en dollars courants au prix du marché s'établit à 4,8 % pour l'année 2010 et à 5,2 % pour l'année 2011⁷, soit des valeurs supérieures aux balises de référence établies dans les conventions de l'administration québécoise.

Ces perspectives permettent de prévoir, en 2012, un maintien du pouvoir d'achat pour les salariés québécois du secteur privé, alors que pour les salariés des autres secteurs analysés, une croissance réelle négative des structures salariales est observée. En 2013, un maintien ou un gain de pouvoir d'achat devrait être noté pour tous les secteurs sauf celui de l'administration québécoise. Par ailleurs, trois secteurs connaîtraient une croissance réelle identique de 0,2 %. Dans tous les secteurs étudiés, la situation au chapitre

6. Produit intérieur brut, en termes de dépenses, pour le Québec, aux prix courants.

7. Voir le tableau *Principaux indicateurs économiques désaisonnalisés* sur le site Web de l'Institut (<http://www.stat.gouv.qc.ca>, section « statistiques-conjoncture économique »).

du pouvoir d'achat devrait s'améliorer de 2011 à 2012, puis à nouveau de 2012 à 2013. La croissance plus faible de l'IPC prévue pour 2012 (2,4%) et 2013 (2,0%) explique en grande partie ce constat.

En conclusion, les conventions signées en 2011 chez l'ensemble des salariés québécois syndiqués donnent lieu à un taux d'augmentation moyen annuel plus faible ainsi qu'à une durée moyenne d'application plus grande par rapport à celles conclues en 2010 en raison notamment du renouvellement de la majorité des conventions collectives

dans l'administration québécoise. Lorsqu'on fait abstraction de données de l'administration québécoise, les conventions signées en 2010 et 2011 par les autres salariés québécois syndiqués reflètent une croissance annuelle moyenne similaire, et ce même si la durée moyenne d'application augmente d'un an en 2011. Par ailleurs, lorsque la croissance annuelle moyenne en 2010 est mise en parallèle à celle de 2011 selon la durée des ententes, les taux diminuent généralement dans les ententes de courte durée (moins de 36 mois) et de longue durée (60 mois et plus), alors qu'ils augmentent dans

les conventions de 36 mois et celles entre 37 et 59 mois.

Le portrait de toutes les conventions ayant une clause salariale en vigueur le 15 décembre 2010, 2011, 2012 et/ou 2013 montre que les syndiqués bénéficient d'un taux d'augmentation salariale plus élevé en 2011 qu'en 2010, mais que la croissance de l'IPC plus forte en 2011 affaiblit leur pouvoir d'achat. La situation au chapitre du pouvoir d'achat devrait être meilleure en 2012 et 2013, et ce, en raison d'une croissance prévue de l'IPC plus faible.

Méthodologie des tendances salariales

Source

Les données sur les tendances salariales sont dégagées à partir des conventions collectives déposées au ministère du Travail. Ces conventions couvrent les salariés syndiqués appartenant à des unités de négociation de plus de 100 cols bleus, de plus de 50 cols blancs ou à des unités où ces deux critères sont considérés simultanément pour les conventions dites « mixtes ».

Croissance salariale

La croissance salariale est analysée de deux façons : à partir des conventions collectives en vigueur pour une année donnée et selon la date de signature des conventions. La croissance salariale en vigueur permet de mesurer, pour une année donnée, l'augmentation des taux de salaire pour les employés syndiqués, sans égard au moment où les conventions ont été signées. Pour le calcul de ces taux, ce sont les clauses salariales en vigueur le 15 décembre de l'année analysée qui sont considérées.

La croissance salariale qui tient compte de la date de signature des conventions collectives reflète l'évolution des structures salariales. Un taux d'augmentation annuel moyen est calculé pour la durée de la convention. L'indicateur utilisé est celui des gains; cet indicateur permet de considérer le moment où les hausses salariales ont été consenties. Par exemple, si l'augmentation plus généreuse est consentie en début de convention, le revenu du salarié sera plus élevé que si cette hausse était accordée à la fin de la convention collective. Par contre, les « premières conventions » ne sont pas incluses dans le calcul puisque aucun taux d'augmentation salariale ne peut être calculé pour une première année de la convention.

La croissance en vigueur pour une année et selon la durée de la convention collective est calculée à partir des taux consentis aux salariés appartenant à l'emploi modal, c'est-à-dire l'emploi où se trouve le plus grand nombre d'employés dans la convention. Mis à part les augmentations de base, les taux de croissance peuvent inclure des rajustements liés à l'équité salariale, une restructuration d'échelles, un changement de mode de rémunération ou un rattrapage salarial. Le calcul se fait à partir du maximum des échelles salariales, lorsqu'elles existent, ou du taux unique. Le calcul ne prend pas en compte l'augmentation salariale résultant d'une progression dans l'échelle. Il s'agit alors de la mesure qui se rapproche le plus des augmentations d'échelle relevées par les enquêtes de planification salariale.

Le taux de croissance réelle est utilisé pour éliminer l'effet de l'inflation et ainsi mesurer les gains ou les pertes de pouvoir d'achat des salariés. Comme seules les augmentations aux structures salariales sont ici prises en compte, la mention d'une « perte de pouvoir d'achat » doit être interprétée avec prudence. En effet, les employés visés peuvent avoir bénéficié d'une progression dans leur échelle. La croissance réelle est obtenue à l'aide de l'équation de Fisher :

$$\text{Taux de croissance réelle} = \frac{\text{Taux de croissance nominal} + 1}{\text{Taux d'inflation} + 1} - 1$$

Perspectives

Les perspectives salariales sont établies à partir des clauses salariales des conventions collectives des données préliminaires pour l'année en cours. L'Institut calcule la perspective pour l'ensemble des salariés syndiqués en pondérant le résultat de chaque secteur par son poids estimé en nombre d'employés. Pour un meilleur portrait de la situation, le nombre de salariés utilisés dans le calcul du poids représente une moyenne des salariés observée durant les cinq années les plus récentes pour lesquelles les données sont suffisamment représentatives, sauf pour l'administration québécoise. Dans ce secteur, pour les années 2010 à 2013, le nombre de salariés est établi à partir de ceux couverts par les nouvelles conventions collectives (517 502)¹, alors que le nombre de salariés couverts entre 2007 et 2009 est établi à partir de ceux visés par la Loi concernant les conditions de travail dans le secteur public (projet de loi n° 142, 2005, chapitre 43).

Méthodologie des tendances salariales (suite)

La prévision de la croissance de l'indice des prix à la consommation (IPC) utilisée dans le calcul des perspectives provient de quatre organismes : la Banque Royale du Canada (BRC) - donnée de juin 2012, la Banque de Montréal Groupe financier (BMO) - donnée d'août 2012, le Mouvement des caisses Desjardins du Québec (Desjardins)-donnée de l'été 2012 et le Conference Board du Canada (CBC) - donnée de juillet 2012. Les données utilisées sont les plus à jour au moment de la production de ce feuillet.

Secteurs

Administration québécoise

L'administration québécoise fait référence à la fonction publique ainsi qu'aux réseaux de l'éducation (commissions scolaires et cégeps) et de la santé et des services sociaux. Pour que le secteur « administration québécoise » soit conforme à la définition de la *Loi sur le régime de négociation des conventions collectives dans le secteur public et parapublic* (L.R.Q., chapitre R-8.2), l'Institut a dû ajuster certaines données du ministère du Travail. Tous les organismes gouvernementaux qui ne font pas partie des régimes de négociation des trois sous-secteurs de l'administration québécoise ont été inclus dans le secteur « entreprises publiques québécoises ». À titre d'exemple, le ministère du Travail considère l'organisme Héma-Québec comme faisant partie de l'administration québécoise, alors que l'Institut l'inclut plutôt dans les entreprises publiques québécoises.

Les données enregistrées dans la banque du ministère du Travail au cours de l'année 2011 ne couvrent pas l'ensemble des conventions collectives signées; 36 conventions de l'administration québécoise ont été déposées et enregistrées jusqu'à maintenant dans la banque du Ministère. Ces conventions regroupent 485 968 salariés, ce qui ne représente pas la totalité des salariés syndiqués dans ce secteur (517 502 salariés)¹.

La très grande majorité des ententes prévoient, du 1^{er} avril 2010 au 31 mars 2015, des augmentations salariales constituées de paramètres fixes et de paramètres variables. Les paramètres fixes sont les suivants : augmentations de 0,5 % le 1^{er} avril 2010, de 0,75 % le 1^{er} avril 2011, de 1,0 % le 1^{er} avril 2012, de 1,75 % le 1^{er} avril 2013 et de 2,0 % le 1^{er} avril 2014. En ce qui concerne les paramètres variables, leur application se ferait en fonction du produit intérieur brut (PIB) nominal du Québec et de l'inflation. Seuls les paramètres fixes sont inclus dans la banque du Ministère.

Secteur municipal

Le secteur municipal inclut les municipalités et les entreprises publiques locales.

Secteur fédéral

Le secteur fédéral comprend les entreprises fédérales au Québec et l'administration fédérale. Pour ce dernier, trois sources ont permis de faire le calcul des augmentations : le site web du Secrétariat du Conseil du Trésor du Canada (SCTC), la banque de conventions collectives du ministère du Travail du Québec ainsi que l'*Enquête sur la rémunération globale au Québec* (ERG) de l'Institut. L'administration fédérale n'a pas l'obligation de déposer ses conventions collectives auprès du ministère du Travail du Québec et les données disponibles auprès de ce dernier sont incomplètes. L'Institut peut reconstituer le portrait des conventions collectives de l'administration fédérale à l'aide de ces sources de renseignements. Aussi, le fichier de rémunération transmis dans le cadre de l'ERG a permis de déterminer l'emploi modal ainsi que l'effectif total de chacune des conventions, et les augmentations ont été calculées à partir des taux applicables aux échelles salariales, récupérés dans les conventions déposées sur le site du SCTC. Même si l'Institut dispose de certaines données auxiliaires relativement aux croissances salariales dans l'administration fédérale, il n'a pas été possible de les utiliser pour le calcul des taux d'augmentation annuelle moyens des conventions nouvellement signées, compte tenu de la complexité des calculs et du développement informatique que cela susciterait pour l'Institut de la statistique du Québec.

1. Afin d'établir ce nombre, l'Institut a retenu les conventions usuellement présentes dans la banque et dont la taille correspond aux critères définis par le ministère du Travail, soit les conventions de plus de 100 cols bleus, de plus de 50 cols blancs ou celles où ces deux critères sont pris en compte simultanément pour les conventions dites « mixtes ».

Ce bulletin est réalisé par la Direction des statistiques du travail et de la rémunération.

Pour plus de renseignements : Nadège Jean, coordonnatrice-Étude sur la rémunération
1200, avenue McGill College, bureau 400
Montréal (Québec) H3B 4J8

Téléphone : 514 876-4384 (poste 6224)
Télécopieur : 514 876-1767
Courriel : publication.dstr@stat.gouv.qc.ca

Toute reproduction autre qu'à des fins de consultation personnelle est interdite sans l'autorisation du gouvernement du Québec.

www.stat.gouv.qc.ca/droits_auteur.htm